

# MUSICALES DU PARC 2020

## PROTOCOLE SANITAIRE APPLICABLE PENDANT L'ÉVÉNEMENT

Version 1 – 29 Août 2020

### *Préambule :*

*Compte tenu de l'état sanitaire du Département de l'Ain et des règles sanitaires en vigueur en France Métropolitaine, il a été décidé en concertation avec les autorités préfectorales et les producteurs d'artistes de maintenir le déroulement de la 11<sup>ème</sup> édition des Musicales du Parc des Oiseaux du 30 août au 13 Septembre 2020.*

*Cet événement se déroulera dans le strict respect de mesures sanitaires en vigueur en France et en application du présent protocole sanitaire à même d'assurer une sécurité optimale des artistes, des agents et du public.*

*Ce protocole sanitaire approuvé par le Préfet de l'Ain répond à quatre objectifs indissociables :*

- *Assurer une protection optimale des artistes et des équipes techniques, des agents du Parc des Oiseaux et de ceux des entreprises qui y interviennent*
- *Respecter de façon stricte et rigoureuse les mesures de bio-sécurité imposées par les pouvoirs publics*
- *Informers le public sur les règles sanitaires à respecter au sein du Parc avant et pendant leur visite*
- *Evaluer l'efficacité du plan sanitaire lors de l'événement*

*Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures générales adoptées pour faire face à l'épidémie de covid-19 au travers notamment du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, le protocole sanitaire du Parc des Oiseaux peut être adapté dans les conditions exposées ci-après.*

### **1) Management :**

La mise en œuvre du Plan sanitaire sera pilotée par l'équipe de direction du Parc des Oiseaux :

- Emmanuel VISENTIN – Directeur
- Eric BUREAU – Vétérinaire
- Nathalie AZNAR – Directrice Administrative et Financière

### **2) Principes généraux :**

Afin de permettre le déroulement des Musicales du Parc, un site éphémère « Le Village des Musicales » sera aménagé dans la partie est du Parc des Oiseaux et exclusivement réservé à cet événement du 30 août au 13 Septembre.

Ce site sera constitué :

- D'un gradin à structures métalliques avec sièges coques qui permettra de respecter les règles de distanciation en vigueur compte tenu de la jauge de l'événement.

Ainsi chaque spectateur disposera d'un siège individuel et la capacité des gradins permettra de maintenir un siège vide entre 2 groupes de personnes qui ont réservés leur billet ou organisé leur venue ensemble.

- D'un espace scénique couvert d'environ 200 m2
- De 3 points de restauration tels que décrits ci-dessous :
  - o Un restaurant traditionnel avec service à table au sein du restaurant La Réserve
  - o Un service de snack avec vente à emporter pour le public
  - o D'un espace de restauration réservé aux équipes techniques
- D'une zone réservée aux équipes techniques et artistiques qui ne sera pas accessible au public
- De 2 toilettes publiques
- D'un point de contrôle d'accès qui permettra de limiter l'entrée dans le Village des Musicales aux seules personnes détenteurs d'un billet de concert

Le plan annexé présente l'organisation spatiale de cet espace dédié.

L'accès au Village des Musicales sera organisé comme suit :

- Pour les équipes techniques, par les Chemins de Grangeneuve et des Oures
- Pour le public par un cheminement balisé et éclairé depuis l'entrée du Parc des Oiseaux
- Pour les équipes artistiques par un chemin dédié et spécifiquement réservé

Le plan annexé précise la répartition de ces cheminements.

S'agissant de l'accueil du public :

- La fréquentation du site sera plafonnée pour permettre le respect des règles de distanciation dans les gradins
- L'achat de billets sur place le jour du concert ne sera pas possible
- Le port du masque sera recommandé dans tout le Parc des Oiseaux et obligatoire dans les espaces clos ainsi que le prévoit la réglementation
- Le restaurant La Réserve ne sera accessible que sur réservation

Ces dispositifs ont vocation à être modifiés dans le temps en fonction de l'évolution des règles sanitaires imposées par les pouvoirs publics mais aussi en fonction de l'évaluation des mesures de notre plan sanitaire.

### 3) **Protections des travailleurs** :

Les mesures de protections au COVID 19 exposées ci-dessous s'appliquent aux salariés du Parc des Oiseaux et à tous ceux des entreprises qui interviennent sur site.

Elles sont principalement constituées de trois moyens de protection :

- L'adaptation des postes de travail pour permettre le respect des gestes barrières
- L'adaptation de l'organisation du temps de travail pour limiter le travail en promiscuité
- La Formation

- Adaptation des postes de travail :
  - Chaque salarié disposera d'un kit EPI qui comprend des flacons de Gel hydro alcoolique, des gants et des masques à usage unique et/ou des visières de protection.
  - Des parois en plexi seront installées devant chaque poste en interface avec le public (accueil, point information, caisse...)
  - Des lingettes et produits de désinfection seront mis à disposition à proximité de chaque surface ou matériel de contact (TPE, vitres...)
  - Des protocoles de nettoyage systématique seront mis en place pour l'utilisation de matériel ou équipements partagés (imprimantes, véhicules, radios...) et pour les espaces de travail partagés
  - Les règles de prises de repas seront adaptées pour limiter la promiscuité : 1 espace sera à disposition des agents qui pourront par ailleurs prendre leur repas froid sur leur poste de travail
  
- Adaptation de l'organisation du temps de travail :
  - L'arrivée et le départ des agents seront planifiés pour permettre d'échelonner l'accès aux vestiaires et ateliers
  - Les horaires d'ouverture des points de restaurations seront élargis afin de limiter l'effectif d'agents de service
  - Le travail en promiscuité dans un espace fermé sera limité aux prestations indispensables (cuisine et services techniques notamment)
  - Le port du masque sera rendu obligatoire lorsque les mesures de distanciation ne seront pas applicables
  
- La formation :
  - Un document de recommandations générales sera remis à chaque salarié du Parc des Oiseaux et des entreprises qui y exercent une activité ponctuelle
  - Ce document sera complété quand cela est nécessaire par des fiches métiers lorsque les particularités et exigences du poste le justifient
  - Chaque salarié participera à une formation spécifique qui sera animée par le Dr Eric Bureau

#### 4) Information et protection du public :

Le respect des gestes barrières par le public constitue l'essentiel des moyens de protection du public ; il sera favorisé par les mesures suivantes :

- Maitrise des flux de visiteurs notamment sur les points d'engorgement potentiel
- Sensibilisation du public avant et pendant la visite sur la nécessité de respecter les mesures de distanciation
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique

- Maitrise des flux de visiteurs
  - Le Parc des Oiseaux dispose de 14 584 m<sup>2</sup> de voiries réservées aux visiteurs, 4960 m<sup>2</sup> d'aires de jeux et 3970 m<sup>2</sup> d'aire de piquenique soit un total de 23 514 m<sup>2</sup> réservés exclusivement au public (cette surface ne tient pas compte des cheminements des volières)
  - La vente de billet sur place ne sera pas permise
  - Le parvis d'accueil sera organisé avec 3 files d'attente séparées de plus d'1,2 mètres
  - La visite du Parc des oiseaux se fera en sens unique avec un début de visite sur la zone sud du Parc. Seule la partie goudronnée du chemin de ceinture de l'étang central et les pontons seront à double sens mais les piétons y circuleront de façon ordonnée. L'organisation de ce sens de visite sera détaillée sur le guide de visite et par un réseau de panneaux directionnels
  - Dans les gradins, 2 agents dédiés organiseront le placement des spectateurs afin de respecter les règles de distanciation
  - Des files d'attente seront aménagées devant le point de contrôle d'accès et les snacks
  
- Sensibilisation du public avant et pendant la visite :
  - Les instructions sanitaires seront diffusées sur tous les médias du Parc des Oiseaux : une rubrique spécifique sera créée sur le site internet, un document sera envoyé aux porteurs de billets une semaine avant l'événement et une campagne spécifique sera planifiée sur les réseaux sociaux
  - A l'entrée du site, sera distribué un document rappelant les consignes de sécurité à respecter
  - Un panneau de 2500\*1600 sera installé à l'entrée du Parc des Oiseaux pour présenter les mesures sanitaires en vigueur dans l'ensemble du site.
  - Des panneaux seront installés pour rappeler et demander le respect des mesures de distanciation
  - A l'entrée du village des Musicales, un panneau spécifique présentera les consignes à respecter dans les gradins avant et pendant le spectacle
  - Tous les agents du Parc des Oiseaux seront amenés à veiller à la bonne application des consignes par le public et le cas échéant à sensibiliser le public sur la nécessité de les respecter
  
- Mise à disposition de Gel Hydro alcoolique :
  - Un flacon individuel de 25 ml de gel hydro alcoolique sera remis à chaque visiteurs adultes
  - Des points de recharges en libre-service seront répartis dans le Village des Musicales
  
- Port du masque :
  - Le port du masque sera obligatoire pour toutes les personnes âgées de plus de 11 ans lors des déplacements à l'intérieur du Village des Musicales ainsi que dans les gradins

- Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur lors de l'événement

#### 5) **Adaptation de l'exploitation des sites et des services :**

Afin de permettre aux agents et au public de respecter les gestes barrières, les sites et services du Parc des Oiseaux seront adaptés comme détaillé ci-après :

##### Accueil :

- Aménagement de 3 files d'attente séparées de plus d'1,2 mètre et traçage d'un jalonnement au sol
- Installation de la signalétique d'instructions
- Mise en place de la distribution de gel hydro alcoolique avant et après les caisses
- Installation de paroi plexi sur tous les postes de travail pour séparer les agents d'accueil et le public
- Mise à disposition des guides de visite sur un présentoir accessible librement
- Mise en place de protocole des désinfections quotidiennes
- Mise en service de portiques automatiques qui permet aux visiteurs de valider leur droit d'entrée en autonomie
- Formation du personnel

##### Chouette Tarterie (espace de restauration des équipes techniques) :

- Aménagement d'un espace de repas permettant le respect des règles de distanciation
- Adaptation de la gamme aux nouvelles contraintes de distribution
- Installation des panneaux d'instructions à l'entrée du site
- Formation de l'ensemble des agents aux respects des mesures sanitaires
- Planification des cycles de désinfection quotidienne pour les surfaces de contact y compris le mobilier extérieur

##### Snacks du Village des Musicales :

- Aménagement d'une file d'attente permettant de respecter les règles de distanciation
- Adaptation de la gamme aux nouvelles contraintes de distribution
- Installation des panneaux d'instructions au niveau de la file d'attente
- Equipement des postes de distribution de plexi sur une hauteur de 1 mètre
- Formation de l'ensemble des agents aux respects des mesures sanitaires
- Planification des cycles de désinfection quotidienne pour les surfaces de contact y compris le mobilier extérieur
- Aménagement du mobilier de la terrasse pour répondre aux règles de distanciation en vigueur

##### Toilettes :

- Installation des panneaux d'instructions au niveau de chaque entrée
- Formation de l'ensemble des agents aux respects des mesures sanitaires
- Planification des cycles de désinfection quotidienne

#### Gradins :

- Aménagement de l'espace d'attente à l'entrée du site afin de permettre la distanciation entre les visiteurs
- Installation des panneaux d'instructions à l'entrée du site et dans l'aire d'attente
- Formation de l'ensemble des agents aux respects des mesures sanitaires
- Diffusion d'un message vocal afin de présenter les règles de distanciation à respecter dans cette enceinte
- Planification des cycles de désinfection quotidienne
- Mise en place d'une équipe d'agent permettant d'optimiser le placement du public et d'assurer le respect des règles de distanciation
- Des lingettes et produits de désinfection seront mis à disposition au pied des gradins

#### Loges :

- Les loges seront aménagées dans le bâtiment Maison des Oisillons qui sera fermé au public
- L'accès à ce bâtiment sera réservé exclusivement aux personnes agréées par la Production et par le personnel d'entretien du Parc des Oiseaux
- Des cycles de désinfections quotidiennes seront instaurés
- Du gel hydro alcoolique et des masques chirurgicaux seront mis à disposition en quantité illimitée
- Des lingettes et produits de désinfection seront mis à disposition à proximité de chaque surface ou matériel de contact

#### Transport :

- Les transports des équipes artistiques pris en charge par le Parc des Oiseaux seront effectués par du personnel formé aux règles sanitaires.
- Tous les occupants d'un même véhicule devront obligatoirement porter un masque
- Les véhicules seront à usage exclusif de l'organisation des Musicales ; ils seront entièrement désinfectés entre 2 transports de personnes différentes.
- Des lingettes et produits de désinfection seront mis à disposition

#### Scène :

- L'accès à l'espace scénique sera limité aux agents agréés par la production et aux prestataires du Parc des Oiseaux
- Un cycle de désinfection quotidienne des surfaces contact sera instauré
- Du gel hydro alcoolique et des masques chirurgicaux seront mis à disposition en quantité illimitée
- Hormis pendant le déroulement des spectacles, le port du masque sera obligatoire sur la scène compte tenu de la promiscuité de cet espace de travail
- Des lingettes et produits de désinfection seront mis à disposition à proximité de chaque surface ou matériel de contact

Fait à Villars les Dombes, le 29 Août 2020

Emmanuel VISENTIN - Directeur du Parc des Oiseaux